

# **CONVENTION CADRE REGIONALE EMPLOI/FORMATION POUR LES MARCHES PUBLICS LIES A LA CONSTRUCTION DU RESEAU DE TRANSPORT DU NOUVEAU GRAND PARIS**

## **CONVENTION CADRE REGIONALE EMPLOI/FORMATION POUR LES MARCHES PUBLICS LIES A LA CONSTRUCTION DU RESEAU DE TRANSPORT DU NOUVEAU GRAND PARIS**

Entre :

- l'État, représenté par Monsieur Jean Daubigny, préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris
- La Région Île-de-France, représentée par Monsieur Jean-Paul Huchon, président du conseil régional d'Île-de-France
- L'académie de Créteil, représentée par Mme Béatrice Gille, rectrice
- L'académie de Paris, représentée par M. François Weil, recteur
- L'académie de Versailles, représentée par M. Pierre-Yves Duwoye, recteur
- La Société du Grand Paris, représentée par M. Philippe Yvin, président du directoire
- Pôle Emploi Île-de-France, représenté par M. Yves Dubrunfaut, directeur régional
- L'Association Régionale des Missions Locales représentée par son président
- La Fédération Régionale des Travaux Publics, représentée par M. José Ramos, président
- La Fédération Île-de-France Haute-Normandie Centre des SCOP BTP, représentée par Francisco Da Cunha, président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**CONTEXTE**

Entre 2012 et 2013, l'Etat (DIRECCTE Ile-de-France), associé à la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTTP) Ile-de-France et à l'APR Constructys IDF Grande Couronne (77.78.91.95), ont conduit une étude sur les impacts en matière d'emplois et de compétences des travaux projetés pour le Grand Paris dans le secteur des Travaux Publics.

Suite à l'accord entre le Premier Ministre et le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France du 6 mars dernier et la signature du protocole Etat / Région le 19 juillet 2013 qui précise les financements pour la période 2013- 2017, les transports d'Ile-de-France ont franchi une nouvelle étape. Ce protocole est un acte décisif qui prépare l'avenir par la modernisation du réseau existant, le prolongement de certaines lignes et la construction de nouvelles lignes de métro. C'est le champ retenu pour le Contrat d'Etude Prospective (CEP) auquel ont été rajoutés les emplois générés par l'ensemble des travaux hors Grand Paris Express.

La publication, en octobre 2013, des résultats de ce CEP a révélé que plus de 18 000 emplois seront créés sur les 5 ans à venir dans 19 métiers. En effet, plus de 12 000 emplois nouveaux seront générés et 6 000 seront liés au renouvellement des salariés dans les entreprises de Travaux Publics franciliennes. Cette étude a permis d'estimer les besoins qui devront être anticipés par les entreprises, les acteurs de l'Emploi, l'Etat, la Région, et les organisations professionnelles, pour pouvoir faire face à la demande en matière d'emplois et de formations en Ile-de-France dans le cadre des chantiers classiques, des chantiers relatifs à la modernisation du réseau ferroviaire, du prolongement des lignes et de la construction des nouvelles lignes de métro.

## OBJET DE LA CONVENTION CADRE :

En raison de l'ampleur des nouvelles lignes de transport et du déploiement des nouvelles gares, ces grands travaux auront un impact sociétal sans précédent sur les pratiques de mobilité, les logiques résidentielles, l'implantation des entreprises, et donc sur la structuration et la qualité des emplois.

Ces évolutions vont générer, à court, moyen et long terme, d'importants besoins de recrutements et de nouvelles compétences sur des métiers liés aux emplois directs engendrés par les chantiers à venir, mais aussi indirects, suite aux réaménagements induits par ces investissements (activités commerciales, services aux particuliers et aux entreprises, approvisionnement en matériaux, ...).

Conscientes des changements structurels qui vont accompagner ce grand projet, les parties signataires se mobilisent pour anticiper les futurs besoins en emplois et en compétences que vont provoquer les travaux de transport du Nouveau Grand Paris.

L'objectif opérationnel de cette convention cadre est de mettre en place une méthode et une organisation entre les acteurs de l'emploi de l'orientation et de la formation d'Ile-de-France en lien étroit avec les Fédérations professionnelles, pour d'une part, anticiper et adapter si nécessaire les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi aux nouveaux besoins et, d'autre part, s'assurer de la meilleure adéquation possible entre les offres d'emploi générées par les marchés de travaux publics du Grand Paris et les demandeurs d'emplois franciliens.

Lorsque cela est nécessaire, cette convention cadre sera déclinée au travers de conventions spécifiques entre les partenaires signataires afin de préciser les domaines d'intervention respectifs, les outils ou moyens financiers mobilisés et les modalités de suivi spécifiques liés à ces conventions. Ces conventions et leurs résultats seront régulièrement transmis au comité de pilotage de la présente convention cadre.

L'une de ces conventions spécifiques portera notamment sur l'utilisation de clauses sociales et environnementales dans tous les marchés publics liés au volet transport du Nouveau Grand Paris qui le permettent.

## LE CADRE DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTENAIRES

Cette coopération porte sur les axes suivants :

- Poursuivre l'évaluation et l'actualisation des besoins en emploi, en compétences et en formation ;
- Centraliser les offres sur « Grand Paris Emploi » ;
- Informer sur les métiers, les compétences requises, les formations et les emplois générés par les chantiers de travaux publics ;
- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements, professionnaliser et développer les compétences des jeunes en formation initiale et des demandeurs d'emplois tout en favorisant l'évolution professionnelle des salariés.

## EVALUATION DES BESOINS EMPLOI / FORMATION :

Les actions à mener sont les suivantes :

- Actualiser les résultats du CEP Travaux Publics pour tenir compte de l'évolution des besoins de main d'œuvre et de l'évolution éventuelle du calendrier du projet, des choix techniques opérés et du phasage des travaux, et prolonger la prospective au-delà de 2018. Cette action sera placée sous la responsabilité de la FRTP et de son Observatoire Emploi-Formation<sup>1</sup> :
  - La FRTP met en place cet observatoire avec l'aide des contributeurs suivants :
    - Les services Prospective et évaluation de la Région et le service statistique de la Direccte sont associés aux travaux de cet observatoire ;
    - Les maîtres d'ouvrage s'engagent à travailler étroitement avec cet observatoire pour lui fournir les informations nécessaires ;
    - La Direction des Statistiques Etudes et Evaluation de Pôle emploi Ile-de-France participera aux travaux de cet observatoire. Pôle emploi Ile-de-France réalisera un travail consistant à rapprocher les besoins de recrutements des entreprises et la demande d'emploi inscrite dans ces métiers au niveau régional et territorial ;
    - L'observatoire régional de Défi-Métiers pourra participer aux travaux de cette cellule notamment sur les aspects offre de formation et pourra en publier les résultats ;
    - Les rectorats participent aux travaux de cet observatoire.
  - La FRTP actualise une liste des grands chantiers de travaux publics sur le territoire français afin de pouvoir anticiper autant que possible les flux de main d'œuvre entre l'Île-de-France et le reste du territoire.

---

<sup>1</sup> Cette actualisation donnera lieu à un appui technique des prestataires du CEP afin de sécuriser le transfert de la méthodologie. Cet appui technique fera l'objet d'un cofinancement dans le cadre d'une convention spécifique entre les parties concernées.

- Evaluer les besoins en termes de formation. Cette évaluation en continu des besoins de main d'œuvre sera complétée d'une analyse sur les besoins de formation. Cette analyse sera effectuée par les contributeurs de l'observatoire évoqué ci-dessus en y associant les rectorats.

L'échange d'informations sur la formation initiale et continue au niveau régional s'appuiera sur le travail de coordination réalisé par l'Etat et la Région, en relation avec Pôle Emploi, les partenaires sociaux et les collectivités territoriales de l'Ile-de-France. Ce travail permet la circulation des informations entre tous les acteurs parties prenantes à ce projet.

Les résultats et la synthèse de ces échanges sur les besoins quantitatifs et qualitatifs en emploi, compétences et formations seront régulièrement portés à la connaissance du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), de la Commission Paritaire Régionale de l'Emploi et de la formation du BTP (CPREF BTP), et de l'instance régionale qui a la compétence sur l'offre de formation initiale en lycée.

## CENTRALISATION DES OFFRES ET DES DEMANDES : GRAND PARIS EMPLOI

Le Grand Paris Emploi est créé afin d'optimiser l'adéquation entre d'une part l'offre d'emploi générée par les marchés de construction du réseau de transport du Nouveau Grand Paris et d'autre part la demande d'emploi repérée par l'ensemble des partenaires du service public de l'emploi.

- Création d'un outil partagé entre les prescripteurs (Pôle Emploi, Missions Locales et Cap Emploi) et piloté par Pôle Emploi. Cet outil, appelé Grand Paris Emploi, est le point d'entrée et de centralisation des offres et des demandes d'emploi.
  - Grand Paris Emlesploi s'appuie sur le site [www.pole.emploi.fr](http://www.pole.emploi.fr) de portée nationale, régionale et territoriale.
  - Pôle Emploi recueille et centralise les offres d'emploi émanant des entreprises attributaires des marchés publics du Nouveau Grand Paris.
  - Grand Paris Emploi est le point d'entrée unique d'accès aux offres pour les candidats.
  - Le comité technique élaborera les modalités de mise en relation des candidats avec les entreprises.
- Création d'un comité opérationnel pour chaque tronçon.
  - Mise en place de la déclinaison territoriale de Grand Paris Emploi pour identifier les publics au plus près du terrain : un comité opérationnel composé de représentants de l'ensemble des signataires (avec désignation d'un chef de file pour chaque signataire) sera créé pour chaque tronçon du Nouveau Grand Paris.
  - Ce comité opérationnel a pour mission :
    - De s'assurer de la fluidité de la communication sur les offres, et de la bonne coordination des acteurs locaux concernant l'orientation des candidats vers les recruteurs et la collecte des candidatures des publics candidats.
    - D'informer l'ensemble des prescripteurs, ainsi que les entreprises d'intérim, les structures d'insertion, les collectivités territoriales, et tous les partenaires des territoires directement impliqués par la construction du tronçon de transport, de l'organisation de la centralisation des offres.
- L'ensemble des prescripteurs (Pôle Emploi, Missions Locales et Cap Emploi) aura un accès complet et identique à la base de données des offres d'emploi en particulier aux coordonnées des employeurs.

- Pour inciter les entreprises attributaires des marchés à déclarer leurs offres d'emploi auprès du Grand Paris Emploi, les donneurs d'ordre pourront notamment mettre en place les actions suivantes :
  - Intégrer dans les marchés une clause du type : « il est demandé aux entreprises de transmettre au Grand Paris Emploi l'ensemble des offres d'emploi à publier en vue de l'exécution du présent marché».
  - Prendre en compte dans l'analyse des offres des entreprises candidates aux marchés les moyens et dispositifs envisagés par celles-ci pour procéder aux éventuels recrutements nécessités par l'exécution du marché.
  - Communiquer auprès des entreprises attributaires des marchés sur les avantages de la centralisation des offres d'emploi.
- L'ensemble des partenaires signataires s'engage à mobiliser son réseau afin de concourir à l'optimisation des recrutements par l'utilisation du Grand Paris Emploi.

## COMMUNICATION SUR LES METIERS ET LES EMPLOIS GENERES :

- La Société du Grand Paris (SGP) poursuivra sa communication dans les territoires sur les chantiers pour améliorer leur acceptabilité. Ces communications seront couplées avec les actions d'information réalisées par les partenaires du service public de l'emploi au niveau régional et infra régional.
- Les rectorats, en particulier au travers des Services Académiques de l'Information et de l'Orientation (SAIO), s'engagent à poursuivre leur politique d'information et de communication au sein des établissements scolaires sur les métiers des travaux publics et les opportunités d'emploi liées au Nouveau Grand Paris. Membre du club des partenaires, la F RTP et les signataires de la convention cadre participeront aux opérations et aux actions d'information organisées dans ce cadre.
- La F RTP, étudiera, de concert avec les maîtres d'ouvrage et les entreprises concernées, dans le respect des contraintes de sécurité, la possibilité d'ouvrir certains sites de chantiers de travaux publics aux publics.
- Les signataires s'engagent à renforcer la communication sur les métiers des travaux publics, tout particulièrement ceux liés aux travaux de construction du réseau de transport en lien avec la démarche de Défi –métiers et du site [www.lesmetiers.net](http://www.lesmetiers.net) vers l'ensemble des structures chargées de l'information sur les métiers pour les jeunes et pour les adultes.
- Pôle emploi mettra à la disposition de son réseau des outils appropriés (Exemple : Kit sectoriel...) et réservera un espace dédié au Nouveau Grand Paris sur son site afin de regrouper et de valoriser les offres d'emploi générées par les marchés du Nouveau Grand Paris.
- Le service public de l'emploi sera chargé de la communication auprès des demandeurs d'emploi.

## ACCOMPAGNEMENT ET PROFESSIONNALISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI, PUBLICS ELOIGNES DE L'EMPLOI ET SALARIES :

Dans le but de former au plus près des besoins en compétences des entreprises et d'insérer durablement dans l'emploi les demandeurs d'emploi tout en garantissant la professionnalisation des salariés les parties conviennent des modalités suivantes.

- Les fédérations professionnelles s'engagent à :
  - promouvoir auprès de leurs adhérents les dispositifs de formation et de professionnalisation et notamment le contrat de professionnalisation conclu en CDI et le contrat d'apprentissage ;
  - favoriser, pour les contrats de professionnalisation, l'accès à une certification reconnue (diplôme de l'éducation nationale, titre du ministère du travail, CQP, le cas échéant une qualification reconnue dans la grille de classification de la convention collective des travaux publics ;

- démultiplier (lorsque cela est pertinent) l'expérience des plateaux techniques mobiles déjà mis en place dans plusieurs départements (77, 91, 95) pour favoriser la professionnalisation des demandeurs d'emploi et la montée en compétence des salariés ;
  - Dans cette perspective, les fédérations professionnelles en lien avec les organismes de formation faciliteront la mise à disposition de matériel de chantier par les entreprises titulaires des marchés afin de former les salariés directement sur le matériel qu'ils utiliseront une fois leur formation terminée ;
  - demander à leur OPCA de participer au financement de l'ingénierie des nouveaux projets de formation. L'Etat s'engage à soutenir financièrement cette action.
- 
- Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faciliter lorsque cela est possible la mise à disposition de terrains à proximité des chantiers pour permettre l'organisation de ces plateaux techniques de formation sur site.
  - Pôle Emploi s'engage (dans la limite de l'enveloppe budgétaire régionale) à :
    - mobiliser en articulation avec les autres prescripteurs (missions locales, Cap Emploi), ses services d'orientation professionnelle et de construction de projet professionnel pour les demandeurs d'emplois susceptibles de se positionner sur les postes offerts ;
    - mobiliser :
      - l'ensemble des aides notamment financières et les mesures permettant l'adaptation des profils des candidats aux postes de travail offerts en fonction des orientations et des priorités nationales et régionales ;
      - les dispositifs de Préparation Opérationnelle à l'Emploi ainsi que l'Évaluation en Milieu de Travail ;
    - promouvoir les contrats en alternance auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, cherchant l'accès à une certification pour une insertion durable.
  - L'Etat s'engage à favoriser la mobilisation des dispositifs publics d'aide à l'accès à l'emploi, en particulier les contrats aidés, les contrats de génération, les emplois d'avenir et l'alternance.
  - L'Etat et la Région qui co-président le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) s'engagent à jouer le rôle d'ensemblier auprès des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation afin de favoriser la construction de parcours professionnels pérennes.
  - La Région s'engage dans la limite de son enveloppe budgétaire et en cohérence avec sa politique de formation à mobiliser ses dispositifs d'orientation, d'insertion et de formation en articulation avec les prescripteurs.

Au regard des besoins de formation identifiés et des financements nécessaires, les signataires conviennent de se coordonner pour la recherche de solutions adaptées dans la limite de leurs enveloppes budgétaires.

## GOUVERNANCE DE LA CONVENTION CADRE : INSTANCES, ROLE ET MISSIONS

### COMITE DE PILOTAGE :

L'instance qui pilote l'ensemble des actions de cette convention cadre est le comité de pilotage qui est composé de l'ensemble des signataires à un niveau de représentation décisionnaire.

Le comité de pilotage est informé des projets de convention et des accords particuliers entre partenaires découlant de la présente convention cadre. Il assure le suivi de la mise en œuvre de la présente convention cadre.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

### COMITE TECHNIQUE :

Le comité technique rassemble les représentants désignés par les signataires de la présente convention cadre.

Les membres du comité technique peuvent associer en tant que de besoin d'autres intervenants.

Le Comité technique assure la mise en œuvre et le suivi technique réguliers, prépare les bilans, et met en place un comité opérationnel dont il fixe la composition pour chaque tronçon. Il est chargé d'assurer le lien entre ces comités opérationnels locaux et le comité de pilotage.

Il est informé de l'avancée des travaux des différents groupes de travail en lien avec cette convention cadre et des éventuelles conventions passées entre les partenaires en amont de leurs diffusions.

Le comité technique se réunit plusieurs fois par an.

### COMITES OPERATIONNELS :

Pour chaque tronçon des chantiers du Nouveau Grand Paris, un comité opérationnel est constitué.

Chaque comité fait le lien entre le comité technique et l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation d'une part et assure la coordination locale entre ces acteurs d'autre part.

Il transmet au comité technique les informations nécessaires à la réalisation des bilans.

## ORGANISATION DE LA COORDINATION DES ACTEURS DE LA CONVENTION CADRE

- Organisation de la coordination entre les acteurs pour faciliter le partage régulier d'informations :
  - Mise en place entre les signataires de la présente convention cadre d'un espace de partage en ligne et désignation de référents dans chaque institution pour fluidifier les échanges ;
    - Cet espace partagé pourra être hébergé par la Région sur l'espace qu'elle crée pour l'ensemble des données « emploi–formation impact du Nouveau Grand Paris » ;



- Les signataires s'engagent à ouvrir les données non confidentielles aux partenaires sous réserve des règles propres à chaque partenaire et celles imposées par la loi et les règlements (ex. Loi Informatiques et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978,) ;
- Poursuite de la coordination entre Pôle Emploi et les fédérations professionnelles, en lien avec les APR Constructys IDF Grande Couronne et Région Parisienne, afin de définir une table de correspondance entre les codes Rome (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) et les fiches métiers de la Profession pour les métiers impactés par le Grand Paris ;
- La F RTP organisera des visites collectives sur le terrain (chantiers, structures d'insertion, organismes de formation initiale et continue...) pour que l'ensemble des acteurs signataires de la convention cadre intègre les spécificités des travaux liés au Nouveau Grand Paris ;
  - La formation « mieux connaître les métiers des BTP » pourra être adaptée à cette occasion ;
- Lorsque le territoire est concerné par un Pacte pour le développement du territoire, un Contrat de Développement Territorial ou tout autre projet de territoire en lien avec l'objet de cette convention cadre, il s'agira de veiller à la bonne cohérence entre ces actions locales et cette convention cadre.

## SUIVI DE LA CONVENTION CADRE

Afin de réaliser le suivi de la présente convention cadre, des bilans quantitatifs et qualitatifs seront réalisés par le comité technique pour le comité de pilotage.

Une série d'indicateurs proposés par le comité technique seront regroupés dans un tableau de bord et feront l'objet d'un suivi régulier.

Dans le cadre de la réunion annuelle, le comité de pilotage examine le bilan consolidé et propose si nécessaire les éventuels axes d'amélioration.

## DUREE DE LA CONVENTION CADRE ET MODALITES DE MODIFICATION

La convention cadre est conclue pour une période de 5 ans à compter de la date de signature et est reconductible autant de fois que nécessaire par décision unanime du comité de pilotage. Elle peut faire l'objet d'avenants en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou d'actions nouvelles envisagées conjointement par les signataires. Chaque signataire peut décider de se retirer de cette convention après un préavis de 3 mois.

Fait à :

le :

Le préfet de région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Le président du conseil régional d'Île-de-France

La rectrice de l'académie de Créteil

Le recteur de l'académie de Paris

Le recteur de l'académie de  
Versailles

Le président du directoire de la  
Société du Grand Paris

Le directeur régional de Pôle  
Emploi

Le président de l'association  
régionale des missions locales

Le président de la fédération régionale des travaux  
publics

Le président de la fédération Île-de-France Haute  
Normandie Centre des SCOP BTP